

Natura 2000

Rapporteur : M. Le Président

RAPPEL

Sur la base des deux directives européennes concernant la protection des habitats et des espèces d'intérêt européen (directive oiseaux de 1979 et directive habitat de 1992), est prévu la mise en place d'un réseau NATURA 2000 qui regroupe l'ensemble des espaces désignés au titre des deux directives.

NATURA 2000 a pour objectifs de préserver la bio-diversité en Europe en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales en respect de la convention adoptée lors du « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro en 1992 et ratifié par la France en 1996.

Ce réseau est en cours de constitution.

LES ETAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000

1. Recensement des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par des scientifiques
2. Consultation des acteurs locaux (Socioprofessionnels, Communes et EPCI)
3. Transmission des propositions à l'Etat puis à l'Union Européenne
4. Elaboration des documents d'objectifs NATURA 2000 (avant 2004)
5. Contractualisation des mesures prévues dans le document d'objectifs entre l'Etat et les propriétaires ou les personnes ayant la jouissance des parcelles. En contre-partie les signataires est rémunérés pour les travaux et services rendus à la collectivité.

RELANCE DE LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN 2002

En juin 2001, le Conseil d'Etat a annulé environ 500 propositions de sites en France en raison de défaut de procédure. Dans le Doubs : 7 sites sur 13 ont été annulés.

C'est pourquoi la Préfecture, par courrier du 4 février 2002, a dû relancer la phase de consultation, en la limitant cette fois aux Communes et EPCI.

Les Communes et EPCI ont 2 mois pour délibérer et émettre un avis à compter du 4 février 2002. Si elles n'ont pas délibéré au 4 avril, leur avis sera réputé favorable.

DELIBERATION DEMANDEE A LA CAGB

La Préfecture du Doubs sollicite l'avis de la CAGB sur le périmètre des trois sites faisant l'objet de la nouvelle consultation (voir tableau ci-dessous)

SITES NATURA 2000 SITUES SUR LE PERIMETRE DE LA CAGB FAISANT L'OBJET DE LA NOUVELLE CONSULTATION DE LA PART DE L'ETAT

Site/lieu	Commune	Site classé pour quelles raisons: pelouse sèche, cavité,...
Galerie inférieure de la grottes St Léonard	Besançon	Réseau de cavité à Barbastelles et Grands Rhinolophes de la vallée du Doubs (espèce de chiroptère ou chauve-souris)
Mine de Deluz	Deluz	Réseau de cavité à Barbastelles et Grands Rhinolophes de la vallée du Doubs : plus forte colonie d'Europe communautaire
Mine de Deluz	Deluz	Réseau de cavité à Minoptères de Shreibers (invertébré cavernicole) : 15% de l'effectif national en Franche-Comté

Ces trois sites ayant été identifiés par des scientifiques comme des habitats naturels présentant des espèces d'intérêt communautaire, à préserver, à l'unanimité, le Conseil de Communauté valide les périmètres proposés au classement NATURA 2000.

Pour extrait conforme,

Le Président